

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 05 décembre 2024

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Jean-Marie DROCHON, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé :

Nombre de membres : - en exercice : 09
 - présents : 09
 - votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Protection Sociale Complémentaire
- Rapport annuel 2023 - SIAEP Sud Charente
- Travaux de voirie – FDAC 2025
- Calitom
- Projets : Généralités
- Demande de subventions – Création du local associatif
- Vœux 2025
- Questions diverses

Protection Sociale Complémentaire (Délibération n° 06-2024/24)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation :

- Procédure – PREVOYANCE : Le montant unitaire mensuel brut est fixé à 7 € par agent.
- Procédure – SANTE : Le montant unitaire mensuel brut est fixé à 15 € par agent.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023

M. le Maire rappelle que le syndicat d'eau potable du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Salles-de-Barbezieux. Il présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Sud Charente.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'eau potable Sud Charente

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Programme de voirie FDAC 2025 (Délibération n° 06-2024/25)

M. le Maire rappelle le projet de programmation des travaux d'investissement des voies communales confiés à la CDC 4B Sud Charente à laquelle notre commune est adhérente.

Dans le cadre des travaux 2025 et les demandes de FDAC (Fond départementales d'aides aux collectivités), le conseil municipal est invité à délibérer sur les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **décident** à l'unanimité des membres présents :

- **D'exécuter** les travaux de voirie suivants :

Chantier n° 1 : « VC Chez Magner »	121,80 € HT + 24,36 € TVA =	146,16 € TTC
Chantier n° 3 : « VC Lileau 1 »	723,98 € HT + 114,80 € TVA =	868,78 € TTC
Chantier n° 4 : « VC Lileau 2 »	1 304,63 € HT + 260,93 € TVA =	1 565,56 € TTC
Chantier n° 5 : « VC Rue du Verger »	1 026,38 € HT + 205,28 € TVA =	1 231,66 € TTC
Chantier n° 6 : « VC Chez Caillette»	708,23 € HT + 141,65 € TVA =	849,88 € TTC
Chantier n° 8 : « VC Villechevrolles »	3 414,39 € HT + 682,88 € TVA =	4 097,27 € TTC
Chantier n° 10 : « VC Les Lamberts»	4 138,58 € HT + 827,72 € TVA =	4 966,30 € TTC
Chantier n° 11 : « VC Route des Chauvins »	3 151,31 € HT + 630,26 € TVA =	3 781,57 € TTC
Chantier n° 12 : « VC Route de la Source »	521,85 € HT + 104,37 € TVA =	626,22 € TTC

 Montant TOTAL : 15 111,15 € HT + 3 022,23 € TVA = 18 133,38 € TTC

- **De solliciter** la communauté de communes des 4B Sud Charente pour la demande de FDAC et rappelle que la longueur de voirie est de 14090 ml,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mandant portant délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes des 4B Sud Charente,
- **De financer** le restant à charge de la commune sur les fonds libres.

Calitom

Mme Françoise VIALLE, 1^{ère} adjointe et en charge du dossier, présente les évolutions pour 2025.

Une réunion publique est organisée le 22 janvier 2025 à 18 heures. Afin d'informer les administrés, un flyer d'information sera distribué par les élus.

Projets : généralités

M. le Maire fait un point sur l'avancé du local associatif et du village sénior.

Il présente de détail de l'APD remis par l'architecte.

Demandes de subventions : Création d'un local associatif (Délibération n° 06-2024/26)

M. le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de leur projet de création d'un local associatif, il peut être sollicité des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs.

Le plan prévisionnel de financement pour cette opération pourrait être le suivant :

DEPENSES		ORGANISMES	RECETTES	
			Montant	% sur le HT
COUT DU PROJET ARCHITECTE	661 946,20 €	Etat DETR - 50 % du HT	403773,10	50,0%
VRD : terrassement, assainissement, réseaux	126 925,00 €			
Gros œuvre	112 597,20 €			
Charpente, couverture	118 300,00 €			
Menuiseries intérieures et extérieures	109 345,00 €	Région : Contrat, 35 % du HT plafond à 100 000 €	100000,00	12,4%
Plâtrerie, Isolation, sols et peintures	93 779,00 €			
Electricité, Chauffage, Plomberie	101 000,00 €	Département : Super SILE - 20 % du HT plafond à 12	120000,00	14,9%
Aménagement intérieur : bar, mobilier...	13 600,00 €	Autofi commune	183773,10	22,8%
Dépenses imprévues (5% des travaux)	32 000,00 €			
ARCHITECTE +sps+etude de sol +contrôle +assuranc	100 000,00 €			
Architecte et sous-traitants	88 385,00 €			
Etudes : SPS, CT et étude de sol	11 615,00 €			
Sous total HT	807 546,20 €	Sous total HT	807546,20	100,0%
TVA 20%	161 509,24 €			
TOTAL TTC	969 055,44 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions auprès des financeurs.

Demande de soutien financier – Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa : Programme « Villages d'Avenir » (Délibération n° 06-2024/27)

M. le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du programme « Villages d'avenir », le Crédit Mutuel Sud-Ouest a échangé avec l'État local en Charente afin de s'engager auprès de certaines communes via leur Fonds de dotation du Crédit Mutuel Arkéa.

Après étude des différents projets proposés, le mécène a décidé de soutenir à hauteur de 22 000 € le local associatif intergénérationnel de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les élus :

- **AUTORISENT** M. le Maire à signer la convention de mécénat annexée à la présente délibération

Subvention versée à l'APECAM (Délibération n° 06-2024/28)

Monsieur Le Maire fait lecture d'une demande de la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves du collège André Malraux (APECAM) – 3 Rue des Tanneurs – 16360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE, qui sollicite une subvention dans le cadre de la participation d'élèves à un voyage scolaire en Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de **40 €** qui sera imputée à l'article 65748.



Questions diverses

- *Terra aventura : Présentation*
- *Formation secourisme*
- *Journal communal*
- *Vœux 2025*
- *Budget participatif*
- *Friche CHAILLOU : retour de courrier de la famille CHAILLOU*
- *Achat d'une plaque chauffante pour le local associatif par anticipation (problème de voisinage à l'ancienne mairie)*

Prochaine date de réunion :

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 00.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, M. Michel VARENNE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Stéphane FEUILLET</p> 
--	---